

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO/IEC 17043:2023

Évaluation de la conformité - Exigences générales concernant la compétence des organisateurs d'essais d'aptitude (ISO/IEC 17043:2023)

Konformitätsbewertung - Allgemeine
Anforderungen an die Kompetenz von
Anbietern von Eignungsprüfungen (ISO/
IEC 17043:2023)

Conformity assessment - General
requirements for the competence of
proficiency testing providers (ISO/IEC
17043:2023)

05/2023



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO/IEC 17043:2023 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO/IEC 17043:2023.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO/IEC 17043:2023
NORME EUROPÉENNE **EN ISO/IEC 17043**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD
Mai 2023

ICS 03.120.20

Remplace l' EN ISO/IEC 17043:2010

Version Française

**Évaluation de la conformité - Exigences générales
concernant la compétence des organisateurs d'essais
d'aptitude (ISO/IEC 17043:2023)**

Konformitätsbewertung - Allgemeine Anforderungen
an die Kompetenz von Anbietern von
Eignungsprüfungen (ISO/IEC 17043:2023)

Conformity assessment - General requirements for the
competence of proficiency testing providers (ISO/IEC
17043:2023)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 17 avril 2023.

Les membres du CEN et CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN et CENELEC.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN et CENELEC dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN et du CENELEC sont les organismes nationaux de normalisation et les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



**CEN-CENELEC Management Centre:
Rue de la Science 23, B-1040 Brussels**

Sommaire

Page

Avant-propos européen 3

ILNAS-EN ISO/IEC 17043:2023 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO/IEC 17043:2023) a été élaboré par le Comité Technique ISO/CASCO « Comité pour l'évaluation de la conformité » en collaboration avec le Comité Technique CEN-CENELEC/JTC 1 « Critères applicables aux organismes d'évaluation de la conformité » dont le secrétariat est tenu par BSI.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en novembre 2023 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en novembre 2023.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne sauraient être tenus pour responsables de l'identification de ces droits de propriété en tout ou partie.

Ce document remplace l'EN ISO/IEC 17043:2010.

Ce document a été élaboré dans le cadre d'une demande de normalisation faite au CEN et CENELEC par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur les sites web du CEN et du CENELEC.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO/IEC 17043:2023 a été approuvé par le CEN-CENELEC en tant que EN ISO/IEC 17043:2023 sans aucune modification.

**Évaluation de la conformité —
Exigences générales concernant la
compétence des organisateurs d'essais
d'aptitude**

*Conformity assessment — General requirements for the competence
of proficiency testing providers*

**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO/IEC 2023

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vii
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Exigences générales	3
4.1 Impartialité	3
4.2 Confidentialité	4
5 Exigences structurelles	4
6 Exigences relatives aux ressources	5
6.1 Généralités	5
6.2 Personnel	6
6.3 Installations et conditions ambiantes	7
6.4 Produits et services fournis par des prestataires externes	7
7 Exigences relatives aux processus	8
7.1 Établir, contractualiser et communiquer les objectifs du programme d'EdA	8
7.1.1 Revue des demandes, appels d'offres et contrats	8
7.1.2 Communication sur le programme d'EdA	9
7.2 Conception et planification d'un programme d'EdA	9
7.2.1 Généralités	9
7.2.2 Plan statistique	11
7.2.3 Détermination des valeurs assignées	12
7.3 Production et distribution des entités soumises à l'EdA	12
7.3.1 Production des entités soumises à l'EdA	12
7.3.2 Évaluation de l'homogénéité et de la stabilité des entités soumises à l'EdA	12
7.3.3 Manipulation et stockage des entités soumises à l'EdA	13
7.3.4 Conditionnement, étiquetage et distribution des entités soumises à l'EdA	13
7.3.5 Instructions destinées aux participants	14
7.4 Évaluation et rapport des résultats des programmes d'EdA	15
7.4.1 Analyse des données	15
7.4.2 Évaluation de la performance	15
7.4.3 Rapports d'EdA	16
7.5 Maîtrise du processus du programme d'EdA	17
7.5.1 Enregistrements techniques	17
7.5.2 Maîtrise des données et gestion de l'information	18
7.5.3 Surveillance des processus	18
7.5.4 Travaux non conformes	19
7.6 Traitement des réclamations	19
7.7 Traitement des appels	20
8 Exigences relatives au système de management	21
8.1 Exigences générales	21
8.2 Documentation du système de management	21
8.3 Maîtrise de la documentation du système de management	22
8.4 Maîtrise des enregistrements	22
8.5 Actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités	22
8.6 Amélioration	23
8.7 Actions correctives	23
8.8 Audits internes	24
8.9 Revues de direction	24
Annexe A (informative) Types de programmes d'EdA	26